Poliez-Pittet, le 25 Octobre 2021

Au Conseil communal

de Poliez-Pittet

Préavis municipal N° 4 – 2021
Indemnité des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames les conseillères, Messieurs les Conseillers,

Pour se conformer à l'article 29 de la Loi sur les communes, nous soumettons à votre approbation le préavis qui fixe les indemnités et vacations de la Municipalité.

La Municipalité constate que les dossiers sont de plus en plus complexes et exigent des compétences toujours plus pointues. Ainsi le temps consacré à la formation des élus, à la recherche d'informations et à l'analyse des multiples interfaces au niveau cantonal et régional progressent de manière inexorable.

La représentation des intérêts de Poliez-Pittet au sein des divers groupes de travail, comités, plateformes et des multiples associations est toujours plus importante, les membres de la Municipalité sont de ce fait de plus en plus sollicités pour participer à des réunions, séances et manifestations à l'extérieur.

Une comparaison avec d'autres communes de la région, d'importance semblable, montre que le traitement en vigueur dans notre commune est en dessous de ceux appliqués généralement. L'augmentation qui est proposée correspond donc à un réajustement lié aux charges supplémentaires incombant aux conseillers municipaux.

La prévision de ces différents éléments amène la Municipalité à vous proposer la projection suivante :

Tarif annuel brut, en vigueur depuis 2016 :

Traitement du Syndic	CHF.10'000.00 / an
Traitement des Municipaux	CHF. 7'500.00 / an
Vacation horaire	CHF. 35.00 / h

Proposition

Tenant compte des contraintes, tant professionnelles que privées, pour ceux qui acceptent un mandat politique d'une telle importance, ainsi que de la charge réelle de travail qu'elles représentent, la Municipalité vous propose de fixer comme suit le traitement pour la législature 2021-2026

Traitement du Syndic	CHF.12'500.00 / an
Traitement des Municipaux	CHF. 9'500.00 / an
Vacation horaire	CHF. 35.00 /h

Conclusions

Entendu ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE POLIEZ-PITTET

- Vu le préavis municipal N° 4 – 2021
- Entendu le rapport de la commission des finances et de gestion
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. D'octroyer au Syndic un salaire annuel de CHF. 12'500.00
2. D'octroyer au Municipaux un salaire annuel de CHF. 9'500.00
3. De maintenir l'heure de vacation à CHF. 35.00

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 25 Octobre 2021

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Pascal Duthon

La Secrétaire

Tania Giordano